

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 306-G Subvention et convention avec l'association Protection Civile de Paris (15e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Protection Civile de Paris (15e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Protection Civile de Paris, 244, rue de Vaugirard (15e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 140.000 euros est attribuée à l'association Protection Civile de Paris (tiers D03001, SIMPA 16075, dossier : 2012-04625) au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre au chapitre 204, nature 20421, rubrique 42, ligne DE 34019 du budget d'investissement du Département de Paris exercice 2012 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle a été attribuée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de sa signature.